

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'ORNEX 25 Juillet 2022

Nombre de conseillers en exercice : 27

Date de convocation du conseil municipal : Le 19 juillet 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-cinq juillet, le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Jean-François OBEZ, Maire.

Présents : J-F. OBEZ, S. MANFRINI, M-C. ROCH, W. DELAVENNE, M. GIRIAT, O. GUICHARD, M. GRENIER, M. GALLET, , C. BIOLAY, Michèle GALLET, J-O. RABOT, J-M. PALINIEWICZ, D. GANNE, G. MASRARI, M. CHALENDAR

Absents : M. FOURNIER, C. TOWNSEND, F. KHIAR, V. KRYK,

Absents excusés: H. GRANGE J. DAZIN, J. DIZERENS, A. BOUSSER, M. LAPTEVA, P. GUINOT, R. OTZENBERGER, Y. DUMAS

Procurations: H. GRANGE à M. CHALENDAR, J. DIZERENS à G. MASRARI, Y. DUMAS à O. GUICHARD, P. GUINOT à G. MASRARI, M. LAPTEVA à W. DELAVENNE, A. BOUSSER à J-F. OBEZ, R. OTZENBERGER à C. BIOLAY, M. CHALENDAR à R. OTEZENBERGER

Secrétaire de séance : O. GUICHARD

Assistaient : I. GOUDET, directrice générale des services, A. SANCHEZ, directeur général adjoint, E. RABOT adjointe administrative.

12. Foncier – Promesse de vente pour une partie de la parcelle AP N°164 pour réaliser les travaux de la piste cyclable rue des Eycherolles

Afin de mettre en œuvre sa politique de développement des cheminements cyclable et de liaison des zones résidentielles vers la GEX-FERNEY, la commune d'Ornex, a engagé des négociations afin d'acquérir les superficies de terrain suffisantes afin de créer une piste cyclable en site propre le long de la rue des Eycherolles, entre la rue du Restel et la rue des Fins.

Pour cela, la commune a engagé en 2021, une étude de maîtrise d'œuvre avec le Bureau d'étude PROFILS ETUDE, afin de définir les superficies concernées sur la parcelle impactée par le projet.

La superficie nécessaire à la réalisation du projet est de 404 m² sur la parcelle AP 164 appartenant à Madame Christine BARAKAT.

Monsieur le Maire informe que la propriétaire de la parcelle accepte de céder à la commune la parcelle de terrain concernée par la signature d'un acte en la forme administrative, pour un montant de deux (2) euros du m², l'ensemble des frais associés seront à la charge de la commune.

Vu l'article L1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP) qui précise que les collectivités territoriales acquièrent à l'amiable des biens immobiliers.

Après en avoir débattu et en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité de ses membres votants :

- **DONNE** pouvoir à Monsieur Le Maire pour faire procéder à une délimitation par un géomètre
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire de signer le protocole d'accord annexé à la présente délibération
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire de procéder aux démarches et formalités nécessaires aux fins de régulariser ce dossier
- **DÉCIDE** de passer l'acte en la forme administrative
- **DÉCIDE** que les frais et accessoires seront à la charge de la Commune d'ORNEX.

Le secrétaire de séance,
O. GUICHARD

Fait à Ornex, le 29 juillet 2022,

Le Maire,
J-F. OBEZ

Jean-François OBEZ



Certifié exécutoire le : 29 juillet 2022
Affiché le : 29 juillet 2022

